



Assemblée générale Conseil de sécurité

UN LIBRARY

SEP 8 - 1982

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALE

A/37/423  
S/15386 ✓  
7 septembre 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-septième session  
Point 34 de l'ordre du jour provisoire\*  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-septième année

Lettre datée du 3 septembre 1982 adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 26 août 1982 que vous a adressée le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/37/411 - S/15376), et de déclarer ce qui suit :

La position d'Israël en ce qui concerne la situation au Liban est bien connue. Elle a été exposée à plusieurs reprises, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies. Récemment encore, le 17 août 1982, je l'ai exprimée à l'Assemblée générale, au cours d'une intervention dans laquelle j'ai réaffirmé que :

"Israël appuie le plein rétablissement de la souveraineté du Liban, de l'indépendance du Liban, de l'intégrité territoriale du Liban, de l'unité du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, et le rétablissement de l'autorité légitime du Gouvernement libanais dans le pays tout entier... Le Liban appartient de plein droit au peuple libanais et à lui seul.

Israël n'a aucune ambition territoriale quelle qu'elle soit concernant le Liban. Il ne convoite pas le moindre centimètre carré de territoire libanais... Israël veut la paix au Liban et avec le Liban. Israël n'a rien contre le Liban et n'en veut qu'à ceux qui l'ont assujéti."  
(A/ES - 7/PV.26, p. 41 et 42)

Il est à regretter que, tout en défendant en paroles la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Liban, certains pays aient jugé bon

\* A/37/150

au fil des années, d'ignorer les causes qui ont provoqué l'érosion de la souveraineté et de l'indépendance de ce pays, à savoir son assujettissement progressif et systématique par l'OLP terroriste et par la Syrie.

De la même façon, le Chargé d'affaires de l'Egypte ignore dans sa lettre les problèmes en suspens liés à la situation au Liban et la nécessité d'une évacuation complète du sol libanais par les forces syriennes et les terroristes de l'OLP encore en place.

Le manque de sérieux qui caractérise malheureusement la lettre du Chargé d'affaires de l'Egypte se retrouve également dans la façon dont ladite lettre traite des différents aspects du problème palestinien.

Tous ces aspects ont fait l'objet de discussions entre les Gouvernements israélien et égyptien et l'entente à laquelle ils sont parvenus s'est trouvée concrétisée dans les principes clairement définis et obligatoires énoncés dans l'Accord de Camp David sur un cadre pour la paix au Moyen-Orient, du 17 septembre 1978, fondé sur une interprétation mutuellement acceptable de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et les Accords de Camp David, qui s'inspirent directement de cette résolution, constituent la seule base reconnue de règlement pacifique du conflit israélo-arabe. Toute tentative visant à dénaturer en quoi que ce soit le sens de cette résolution ne peut que compromettre le cadre fragile sur lequel repose la totalité du processus de paix au Moyen-Orient.

Tout Etat ou organisation qui a rejeté les Accords de Camp David et le Traité de paix israélo-égyptien du 26 mars 1979, ou qui s'y est opposé, a perdu le droit de jouer le moindre rôle dans l'instauration de la paix au Moyen-Orient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Yehuda Z. BLUM

-----